

Communauté Urbaine

Etablissement

Public

Marseille Provence Métropole

d'Aménagement

Euroméditerranée

CONVENTION FINANCIERE 2015

Entre

D'une part,

l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT

ci-après désigné **l'EPAEM**

Et

D'autre part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER habilité par délibération FCT /BC du Bureau du 2015,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

relative aux conditions de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015.

PREAMBULE

I. Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée, son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ainsi que les dispositions de financement complémentaire de recouvrement des protocoles ont été approuvés par délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 et signés le 30 juin 2011 également par l'ensemble des partenaires :

Au titre des opérations 2011-2020, un montant de 62,7 M€ a été défini dont 9,468 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (5,860 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2014), ainsi qu'un second montant pour le besoin de financement complémentaire de 15 M€ des opérations du protocole 2006-2012 dont 2,260 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (soldé aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2014).

II. L'application de ce protocole de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2015 la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget voté le 5 décembre 2014 par l'EPAEM pour des montants :

Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

- en dépenses de 37,9 M€ en autorisations de programme et 42,2 M€ en crédits de paiement,
- en recettes de 35,6 M€ en autorisations de programme et 52,7 M€ en crédits de paiement.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2015, met en conséquence en œuvre l'ensemble des actions définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2015 les conditions de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget 2015 de l'EPAEM est fixée à 2,4 M€.

Article 2 : Versement de la subvention - Echancier

La participation consentie par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2014 fera l'objet de deux versements sur appel de fonds de l'EPAEM :

- l'un de 1,4 M€ dès notification de la présente convention,
- l'autre de 1 M€ en septembre 2015.

Les fonds seront versés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2016 l'analyse de l'exécution de son budget 2015.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2015 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour l'Etablissement Public

Pour la Communauté Urbaine

Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

d'Aménagement Euroméditerranée
Le Directeur Général

François JALINOT

Marseille-Provence-Métropole
Le Président

Guy TEISSIER

Avis n° du
Le Contrôleur d'Etat

Jean-Christophe MARTIN